

CITO® MAX

DÉSHÉRBANT TOTAL DE BIOCONTRÔLE

ACIDE ACÉTIQUE 240 G/L

USAGE PROFESSIONNEL



**HERBICIDE
NON-SÉLECTIF ACTIF
AU CONTACT DE
LA PLUPART DES
TISSUS VÉGÉTAUX.**



**Gestion des mauvaises
herbes dans les allées de
parcs, jardins et trottoirs**

FC-CITO-MAX-BE-ER-1WAJMR020424



www.amosa.eu
AGRO INDUSTRY





ZONE D'APPLICATION

CITO® MAX s'applique en désherbage des zones non cultivées :

- Allées de parcs, jardins et trottoirs
- Cimetières, voies de communication et sites industriels
- Zones agricoles non cultivées



CITOMAX est un produit de biocontrôle, non concerné par la loi Labbé, interdisant l'usage de produit phytosanitaire conventionnel aux habitations et différents lieux fréquentés par le public ou à usage collectif, selon l'Arrêté du 15 Janvier 2021.

MODE D'EMPLOI ET DOSAGE

Quantité de CITO® MAX pour le traitement des mauvaises herbes :

Dose maximale d'emploi 25 % soit :

- 2,5 L dans 7,5 L pour 100 m²
- 250 L dans 750 L pour 1 hectare

Dans un pulvérisateur, mélanger 1 volume de CITO® MAX avec 3 volumes d'eau.

Agiter énergiquement la cuve.

Utiliser un maximum de 25 ml de produit par mètre carré à traiter.

OPTIMISER L'UTILISATION

Traitement sur jeunes adventices jusqu'à 10 cm de hauteur maximum.

Respecter la dose homologuée, concentration de la bouillie : 25% Application par temps sec, quand la pluie n'est pas attendue dans les 6 heures qui suivent.

Veillez à mouiller l'ensemble du feuillage et évitez que le produit ne s'écoule au goutte-à-goutte des feuilles.

CONDITIONS D'EMPLOI GÉNÉRALES

Délai de rentrée : 24 heures

PRÉCAUTIONS D'EMPLOI

Après application, laver minutieusement le pulvérisateur, en évitant la contamination des eaux à proximité.

Les surfaces traitées peuvent être légèrement glissantes pendant une courte période après application. Ne pas jeter dans l'évier, le caniveau ou tout autre point d'eau les fonds de bidon non utilisés.

COMPOSITION

Acide acétique 240 g/L (22,5% m/m) (N° CAS 64-19-7).

RÉFÉRENCE	CONTENANCE	CONDITIONNEMENT
HB-ACE-01010	Bidon de 5L	4/carton
HB-ACE-01011	Bidon de 10L	Unitaire

PRODUIT POUR LES PROFESSIONNELS : UTILISEZ LES PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES AVEC PRÉCAUTION. AVANT TOUTE UTILISATION, LISEZ L'ÉTIQUETTE ET LES INFORMATIONS CONCERNANT LE PRODUIT.

Nom homologué : CITO MAX

N° d'AMM : 2180245

Détenteur de l'AMM : ARMOSA SAS - 209-217 Avenue de la République, Parc de la Croisée B1-B2 - 93800 Epinay sur Seine - France

Substance active : acide acétique (CAS 64-19-7) 240 g/L.

Distribué par ARMOSA SAS - 209-217 Avenue de la République, Parc de la Croisée B1-B2 - 93800 Epinay sur Seine.

L'entreprise Armosa SAS est agréée sous le n° IF00065 : distributeur de produits phytosanitaires à des utilisateurs professionnels.

Ce produit figure sur la liste des produits phytosanitaires de biocontrôle (art. L. 253-5 et L. 253-7 du Code rural). Pour les usages autorisés, doses, conditions et restrictions d'emploi se référer à l'étiquette du produit ou consulter ephy.anses.fr et/ou www.phytodata.com.

H315 - Provoque une irritation cutanée. **H318** - Provoque des lésions oculaires graves. **H335** - Peut irriter les voies respiratoires. **EUH401** - Respectez les instructions d'utilisation afin d'éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Tenir hors de portée des enfants. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter des gants de protection. Conserver uniquement dans l'emballage d'origine. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Appeler un CENTRE ANTIPOISON. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes. Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau. Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des surfaces imperméables telles que le bitume, le béton, les pavés, et dans toute autre situation où le risque de ruissellement est important.



DANGER